



Changement au Manuel des règlements : Règlement 23(1)(g) (en vigueur le 1^{er} mai 2018)

Pour être admissible à concourir aux Championnats canadiens de curling senior et à tout événement d'une association membre menant aux championnats nationaux seniors, les quatre joueurs (et les remplaçants, le cas échéant) de chaque équipe doivent être :

- des citoyens canadiens;
- des résidents du Canada (à moins d'avoir obtenu une exemption d'une association membre);
- des membres en règle de cette association membre;
- âgés de cinquante (50) ans ou plus le 30 juin **de l'année** des Championnats canadiens seniors.

Par conséquent, les joueurs qui souhaitent concourir aux Championnats seniors 2019 (en mars), par exemple, devront être nés au plus tard le 30 juin 1969.

Ce règlement sur l'admissibilité entrera en vigueur le 1^{er} mai 2018.